



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 121546

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le partage des allocations familiales entre les deux parents. La loi du 4 mars 2002 reconnaît la résidence alternée comme mode de garde. Toutefois, les règles en matière d'attribution des prestations familiales ne semblent pas adaptées à ces nouvelles structures familiales. Une plus juste répartition de ces prestations est prévue dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. Aussi, il lui serait utile de connaître la date à laquelle ce partage sera rendu possible.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121546

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3253